

---

# Politique d'investissement

## Soutien aux entreprises



- Adoptée par le conseil des maires le 9 février 2016.  
N° de résolution : CM-2016-02-09-019
- Modifiée par le conseil des maires le 23 novembre 2016.  
N° de résolution : CM-2016-11-23-176
- Modifiée par le conseil des maires le 9 avril 2019.  
N° de résolution : CM-2019-04-09-623

## MISE EN CONTEXTE

Avec l'adoption de la loi 28 et l'ajout de nouveaux mandats de développement à ses responsabilités, la MRC Avignon se retrouve au cœur de la gouvernance territoriale. En 2015, elle a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Dans le cadre de cette entente, la MRC doit adopter, maintenir à jour et rendre publique une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, dans lesquelles elle doit préciser elle-même son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance. La MRC établit ces politiques afin d'informer la population, les entreprises et les organismes des mesures d'aide qui seront mises en place.

## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La *Politique de soutien aux entreprises* est basée sur les priorités annuelles d'intervention 2015-2016 de la MRC d'Avignon qui découlent des planifications supra-locales telles que le Plan d'action local (PALÉE) 2011-2014 du CLD d'Avignon et la Planification stratégique 2013-2018 de la MRC d'Avignon, ainsi que des axes et enjeux prioritaires découlant de la vision territoriale de développement.

### Planification stratégique de la MRC d'Avignon

Secteurs d'intervention	Objectifs généraux
Administration de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fonctionnement interne de la MRC et réalisation efficace des mandats qui lui incombent.</li></ul>
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préoccupation de poser des actions respectant équitablement les dimensions économiques, sociales et environnementales pour en assurer un impact sur le long terme.</li></ul>
Occupation dynamique du territoire	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Population, richesses, ressources, vitalité, services, entreprises, activités, etc. ne sont pas distribués sur le territoire de la même manière.</li><li>▪ Réfléchir le développement équitablement malgré les différences entre les secteurs.</li><li>▪ Prendre en compte toutes les municipalités dans les prises de décision.</li></ul>
Initiatives locales et	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Concertation intermunicipale.</li><li>▪ Harmonisation des initiatives de divers intervenants afin d'optimiser les possibilités de développement.</li></ul>

régionales existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concertation des acteurs, employés et décideurs locaux pour proposer des solutions aux enjeux concernant le territoire</li> </ul>
Économie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourager la vitalité économique pour combler les besoins des travailleurs et en attirer de nouveaux.</li> <li>▪ Développer et promouvoir du potentiel économique, support aux entreprises, communication, etc.</li> </ul>
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pallier à la perte et au vieillissement de population en mettant en place des politiques d'attraction, d'accueil et de rétention à la fois des habitants d'Avignon et des nouveaux arrivants.</li> <li>▪ Enjeux prioritaires essentiels à la rétention des personnes et des familles : travail, logement, prestation de services, etc.</li> </ul>
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir et développer les infrastructures de transport, institutionnelles et industrielles.</li> <li>▪ Concertation de différentes instances et entreprises provinciales, régionales et locales pour pérenniser et améliorer les infrastructures.</li> </ul>
Sentiment d'appartenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en valeur les atouts du territoire pour l'attraction, l'installation, la participation de nouveaux joueurs à son développement et à sa vitalité.</li> <li>▪ Mettre en avant les "bons coups" pour démontrer notre potentiel et notre dynamisme.</li> <li>▪ Donner notre opinion, participer aux consultations, s'impliquer pour être acteurs de notre développement collectif.</li> </ul>
Soutien municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer l'entraide, la cohésion et la concertation municipale.</li> <li>▪ Partager les atouts et les enjeux pour trouver des solutions adaptées aux réalités de chacun et de l'ensemble.</li> <li>▪ Concertation intermunicipale et territoriale.</li> </ul>

## Vision territoriale de développement

La MRC d'Avignon a adopté sa vision territoriale de développement en février 2015 suite à une démarche coordonnée par l'équipe en développement rural dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité. Cette vision est le fruit d'un exercice de réflexion collective et de concertation ayant rassemblé une vingtaine d'élus et partenaires en novembre 2014 ainsi que de la recension de plus de 25 planifications locales, supra-locales et régionales. Les plans d'action locaux et les plans d'action de plusieurs partenaires<sup>1</sup> ont entre autres été utilisés.

<sup>1</sup> CLE, SADC, CLD, UPA, CSSS, RÉGIM, CCBC, AFOGIM, CRÉGIM, ATI, CSRL, BDCAS, SANA, TCAB, CEDEC, PAJ, CEDEC, SED, URLS, ESSB, TBC, MDF, TABA.

Cette vision, qui mise sur les forces du territoire et donne une orientation au développement de nos communautés, offre une image claire et globale de ce que souhaite devenir la MRC dans un horizon de 10 ans :

« **Un territoire engagé dans le développement durable et intégré, occupé avec dynamisme et fierté par des communautés innovantes et mobilisées, qui se démarque par une économie forte, une qualité de vie incomparable et un cadre naturel exceptionnel où il fait bon vivre, s'épanouir, travailler, entreprendre et apprendre.**»

### Axes et enjeux prioritaires de développement pour la MRC d'Avignon

Des axes et enjeux prioritaires afin de concrétiser la vision territoriale ont été identifiés à partir de la recension des planifications.

AXES DE DÉVELOPPEMENT	ENJEUX
• Démographie et nouveaux arrivants	⇒ Des communautés <b>accueillantes</b> en <b>croissance</b> démographique
• Logement et habitation	⇒ Des <b>logements pour tous</b> et un accès à la propriété facilité
• Services de proximité	⇒ Des <b>services de proximité de qualité</b> et consolidés <b>qui répondent aux besoins</b> des citoyens
• Transport et mobilité	⇒ Des infrastructures et services de <b>transport efficaces</b> qui répondent aux besoins des citoyens et entreprises
• Infrastructures, sécurité	⇒ Des <b>infrastructures</b> en bon état qui soutiennent le développement et répondent aux besoins
• TI et communications	⇒ Des communautés <b>branchées</b> et des <b>citoyens informés</b>
• Marketing territorial et sentiment d'appartenance	⇒ Un territoire attractif <b>occupé avec fierté</b> et <b>mis en valeur</b>
• Tourisme et récréotourisme	⇒ Une destination touristique <b>attractive</b> qui se <b>démarque</b>
• Vie communautaire, loisirs et sports	⇒ Une <b>vitalité sociale et communautaire forte</b> et un milieu propice à <b>l'épanouissement</b> ⇒ Des <b>infrastructures communautaires et de loisirs de qualité</b> , des <b>activités variées</b>
• Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale	⇒ De meilleures <b>conditions de vie</b> pour tous et des communautés <b>inclusives</b>

• <b>Santé, saines habitudes de vie, bien-être</b>	⇒ Des citoyens <b>en forme et en santé</b>
• <b>Jeunes et familles, aînés, qualité de vie</b>	⇒ Des <b>aînés valorisés, intégrés et respectés</b> qui demeurent dans nos communautés ⇒ Des <b>familles et des jeunes qui s'épanouissent</b> ⇒ Des communautés qui offrent une <b>qualité de vie</b> pour tous les âges
• <b>Éducation, formation, développement des compétences, main-d'œuvre</b>	⇒ Des citoyens <b>outillés et qualifiés</b> qui répondent aux <b>besoins du marché du travail</b>
• <b>Culture et patrimoine</b>	⇒ Des citoyens <b>fiers de leurs racines</b> qui font <b>rayonner</b> la culture et le patrimoine
• <b>Développement rural</b>	⇒ Des communautés <b>dynamisées, accompagnées, mobilisées</b>
• <b>Aménagement, développement durable et environnement</b>	⇒ Un <b>milieu naturel exceptionnel mis en valeur et préservé</b> – Un territoire engagé dans le développement durable
• <b>Agriculture et agroalimentaire</b>	⇒ Un secteur agricole valorisé, soutenu et consolidé qui se <b>développe et se démarque</b>
• <b>Économie sociale, entrepreneuriat, développement économique</b>	⇒ Des <b>entreprises dynamiques</b> qui <b>créent de l'emploi</b> , une <b>économie forte et florissante</b>
• <b>Ressources naturelles et énergie verte</b> (éolien, forêt, ressources marines)	⇒ Des communautés qui bénéficient d'une exploitation durable et raisonnée de leurs ressources naturelles

### Priorités annuelles d'intervention 2015-2016 et objectifs de la Politique

Les priorités annuelles d'intervention 2015-2016 de la MRC d'Avignon, basées sur les objets du Fonds de développement des territoires et inspirées par les axes de développement, la vision et les planifications territoriales, ont été adoptées par le Conseil des maires de la MRC d'Avignon le 13 octobre 2015 afin d'orienter l'utilisation du FDT pour l'année 2015-2016. Selon l'entente du FDT, les priorités d'intervention devront être adoptées annuellement.

## 1. OFFRE DE SERVICES

Le mandat de la MRC Avignon en regard du développement économique est d'accompagner les promoteurs dans la réalisation de leur projet. Il peut s'agir de personnes souhaitant démarrer une entreprise, d'entreprises privées, de travailleurs autonomes ou d'entreprises d'économie sociale. La MRC offre les services-conseils suivants :

- Accompagnement des promoteurs dans la rédaction de leur plan d'affaires ;
- Développement avec le promoteur de nouvelles idées et stratégies ;
- Conseils sur les différents besoins de l'entreprise ;
- Soutien technique au promoteur dans l'élaboration des prévisions financières ;
- Soutien financier, analyse et recherche de partenaires ;
- Service de mentorat.

Tous ces services sont gratuits et confidentiels.

## 2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La MRC Avignon reconnaît l'apport considérable des entreprises à la vitalité et la diversification économique de son territoire. En ce sens, elle désire mettre à la disposition des promoteurs et entrepreneurs les outils nécessaires à leur réussite, en leur offrant un support technique et financier. La politique de soutien aux entreprises vise à soutenir les entrepreneurs pour le démarrage ou l'achat d'entreprises. Elle vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes situées sur le territoire.

La politique d'investissement comporte plusieurs volets qui s'adressent à des clientèles différentes.

## 3. CANDIDATS ADMISSIBLES

<b>Volets</b>	<b>Clientèle admissible</b>
<b>Volet 1 - Création d'entreprise</b> <b>Volet 2 - Relève</b> <b>Volet 3 - Formation</b>	Citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec; Être âgé d'au moins 18 ans Posséder une expérience ou formation pertinente S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise

<b>Volet 4 - Expansion</b>	Entreprises privées en opération depuis au moins 2 ans sur le territoire
<b>Volet 5 - Opportunités et développement</b>	Entreprises en opération depuis au moins 2 ans sur le territoire
<b>Volet 6 - Entreprise d'économie sociale</b>	OBNL ou coopératives
<b>Volet 7 - Promotion de l'entrepreneuriat</b>	OBNL
<b>Volet 8 – Innovation</b>	Entreprises privées

## 4. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets devront être réalisés sur le territoire desservi par la MRC Avignon. Les secteurs d'activités admissibles se retrouvent à l'annexe A. La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

### **Volet 1 - Création d'entreprise**

Création d'une entreprise légalement constituée par l'entrepreneur. On considère ici qu'une nouvelle entité juridique signifie la création d'une nouvelle entreprise. Dans le cas où la nouvelle entité est le prolongement d'une entreprise existante, l'entrepreneur devra démontrer que les activités de cette nouvelle entité juridique seront différentes de façon marquée et évidente.

#### **Conditions d'admissibilité**

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur deux années d'opération (prévisions en démarrage, réels pour l'achat) qui démontre que l'entreprise présente de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité;
- Entraîner la création d'emplois permanents ;
- Entreprise possédée (51 %) ou contrôlée majoritairement par le(s) promoteur(s) admissible(s) et être financée en partie par une mise de fonds de celui-ci (ceux-ci) correspondant à 20% du coût du projet;
- Comporter des dépenses en immobilisation.

De plus, l'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la MRC Avignon, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

**Note :** Le rachat d'actifs d'une entreprise existante pourrait être admissible dans le cas de retraite, maladie, décès ou toutes autres raisons valables, s'il ne cadre pas dans le volet 2 – Relève et s'il répond aux critères du présent volet. Un achat d'entreprise signifie l'achat des actifs de celle-ci dans le but d'en poursuivre les activités.

### **Dépenses admissibles**

L'acquisition d'immobilisations telles que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet) de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

### **Aide financière**

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 35 % des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, **jusqu'à concurrence de 15 000 \$**, pour les entreprises œuvrant dans les secteurs d'activité prioritaires identifiés par la MRC Avignon et décrits dans la présente politique en annexe A. Dans le cas d'acquisition d'actifs d'une entreprise existante, le montant d'aide maximal ne pourra excéder **10 000 \$**.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

### **Conditions**

Le promoteur devra injecter une mise de fonds correspondant à 20% du coût du projet, dont un minimum de 10% en argent. De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

## **Volet 2 - Relève**

Acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25% de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

### **Conditions d'admissibilité**

Un projet d'acquisition d'une participation significative dans une entreprise existante doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra maintenir l'équivalent d'au moins deux emplois à temps plein dans l'entreprise incluant celui de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs;
- L'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs doit se porter acquéreur d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise ou de 25% de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en assurer la relève;
- L'entreprise doit être en opération depuis au moins cinq ans et avoir une bonne situation financière;



- L'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs;
- L'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet.
- Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible.

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts), les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée, de même que les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

### **Aide financière**

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 35 % des coûts admissibles, **jusqu'à concurrence de 10 000 \$**.

Le cumul des aides financières provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles.

### **Conditions**

Le promoteur ou le groupe devra injecter une mise de fonds correspondant à 20% du coût du projet. De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

## **Volet 3 - Formation**

Les promoteurs ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du volet « Création d'entreprise » ou « Relève » et qui désirent acquérir une formation d'appoint ou de perfectionnement dans un domaine relié à celui de leur projet peuvent bénéficier d'une subvention, et ce, à l'intérieur des deux premières années d'opération de leur entreprise.

### **Dépenses admissibles**

Les frais d'inscription, le coût du matériel didactique requis, et les autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées, tels que les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les repas.

### **Aide financière**

L'aide financière, sous forme de contribution non remboursable, couvre les dépenses admissibles **jusqu'à un maximum de 1 000 \$** par candidat admissible. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC pourront atteindre 50 % des dépenses admissibles.

## **Conditions**

La formation devra préalablement être approuvée par la MRC avant sa tenue. Les dépenses admissibles seront remboursées lorsque l'entrepreneur aura suivi la formation et sur présentation de pièces justificatives originales.

## **Volet 4 - Expansion**

Aide disponible pour les entreprises privées dans leurs projets d'expansion et de développement.

### **Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à ce volet, l'entreprise doit :

- Être en opération depuis au moins deux ans sur le territoire de la MRC Avignon ;
- Présenter un projet qui comporte des dépenses en immobilisation ;
- Le projet doit permettre de diversifier l'économie de la région ;
- Le projet doit avoir un impact significatif sur le développement de l'entreprise : création d'emplois, augmentation des revenus ou de la productivité.

### **Dépenses admissibles**

L'acquisition d'immobilisations telles que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année suivant l'implantation du nouveau projet.

### **Aide financière**

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 10 % des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, **jusqu'à concurrence de 25 000 \$**, pour les entreprises œuvrant dans les secteurs d'activité prioritaires identifiés par la MRC Avignon et décrits dans la présente politique en annexe A.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

### **Condition**

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit obtenir un prêt auprès de la MRC dans le FLI ou FLI/FLS.

## **Volet 5 – Opportunités et développement**

Aide disponible à l'entreprise pour favoriser l'émergence de projets qui diversifient l'économie locale.

### **Conditions d'admissibilité**

- Être en opération depuis au moins deux ans sur le territoire de la MRC Avignon ;
- Présenter un projet en lien avec l'une des activités suivantes : participation à des événements de commercialisation hors Canada, projet pilote, développement d'outils de gestion permettant d'optimiser les processus.

### **Dépenses admissibles**

Honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus par l'entrepreneur pour des services de consultants ou de spécialistes;

Frais de location de kiosque, frais de déplacements, de repas et d'hébergement reliés aux activités de commercialisation.

Les travaux généralement reconnus comme partie intégrante d'un plan d'affaires ne seront pas financés. Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

### **Aide financière**

La contribution non remboursable peut atteindre 35 % des dépenses admissibles, **jusqu'à concurrence de 5 000 \$**. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC Avignon ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

### **Condition**

De plus, il devra démontrer qu'il a complété sa structure de financement avant que la MRC lui débourse la subvention.

## **Volet 6 - Entreprises d'économie sociale – démarrage, développement**

La politique de soutien aux entreprises définit l'économie sociale comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, qui respectent les principes suivants :

- Elle a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier;
- Elle a une autonomie de gestion par rapport à l'état;
- Elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagères et les usagers, les travailleuses et les travailleurs;
- Elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et de ses revenus;
- Elle fonde ses activités sur le principe de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités. Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services; elles sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

### **Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à l'aide financière, le demandeur doit :

- Être un organisme sans but lucratif et incorporé ou une coopérative;
- Œuvrer sur le territoire de la MRC d'Avignon et y avoir sa place d'affaires principale;
- Respecter les principes d'économie sociale ;
- Générer des revenus autonomes d'au moins 50% des revenus totaux ;
- Présenter un projet qui comporte des dépenses en immobilisation ;
- Les projets doivent permettre la création d'emplois stables et récurrents ;
- Une mise de fonds du ou des promoteurs est nécessaire. Idéalement, celle-ci devrait être d'au moins 20 % du coût total du projet. Cet élément contribuera à bonifier un dossier. Une partie de la mise de fonds peut provenir des dons du milieu et/ou de transferts d'actifs.

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;

L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

### **Aide financière**

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50% des coûts admissibles, **jusqu'à concurrence de 25 000\$**. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles;

Les promoteurs doivent fournir un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opérations démontrant l'existence d'un marché pour le produit ou pour le service offert et de bonnes possibilités de rentabilité et de viabilité;

Le ou les promoteurs doivent démontrer une expérience et une connaissance pertinente du domaine.

### **Condition**

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Poursuivre une finalité sociale;
- Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du plan d'action local pour l'économie et l'emploi, le cas échéant;
- Les projets doivent permettre la création d'emplois stables et récurrents;
- Être à l'une ou l'autre des étapes de développement soit en démarrage ou en expansion.

## **Volet 7- Promotion de l'entrepreneuriat**

Activités visant le développement de la culture entrepreneuriale et la promotion de l'entrepreneuriat.

### **Conditions d'admissibilité**

Sont admissibles les OBNL légalement constitués œuvrant sur le territoire de la MRC Avignon. Le projet présenté doit être en lien avec le développement de la culture entrepreneuriale ou la promotion de l'entrepreneuriat.

### **Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont liées aux demandes de partenariat avec la MRC Avignon, selon le plan de visibilité proposé.

### **Aide financière**

Contribution financière non remboursable **pouvant atteindre 2 500\$** selon le plan de visibilité proposé.

## **Volet 8 – Innovation**

Aide disponible pour les entreprises privées dans leurs projets d'innovation.

### **Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à ce volet, l'entreprise doit :

- Être légalement constituée et avoir son siège social sur le territoire de la MRC Avignon ;
- Présenter un projet d'innovation soit technologique, industriel ou au niveau du procédé ou du produit ;
- Le projet doit permettre de diversifier l'économie de la région ;
- Le projet doit avoir un impact significatif permettant le développement d'une entreprise rentable et la création d'emplois sur le territoire de la MRC Avignon.

### **Dépenses admissibles**

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet) de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature;

Honoraires professionnels (firmes spécialisées en lien avec le projet);

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année du projet.

## **Aide financière**

La contribution non remboursable peut atteindre un maximum de 50 % des coûts admissibles, excluant les transferts d'actifs, **jusqu'à concurrence de 25 000 \$**, pour les projets d'entreprises identifiés dans les secteurs d'activité prioritaires de la MRC Avignon et décrits dans la présente politique en annexe A. Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

## **5. AUTRES PARAMÈTRES**

L'entreprise saisonnière est admissible lorsque l'entreprise à être créée est l'activité principale (plus de 6 mois d'opération) du ou des promoteurs et que ses revenus sont en mesure de subvenir aux besoins du ou des promoteurs, l'année durant.

Les subventions salariales (ex. : STA) sont exclues du calcul du cumulatif d'aide.

La création d'une concurrence de nature déloyale envers des concurrents établis est inadmissible dans l'esprit du programme.

## **6. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

Chaque demande fait l'objet d'une évaluation établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du fonds.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise sauf en ce qui concerne le volet « Relève » où ce protocole sera conclu entre la MRC et l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

**Pour le volet « Relève », le protocole d'entente MRC – Entrepreneur(s) devra inclure, en annexe, les documents suivants :**

- L'accord liant l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- Les documents pertinents attestant des droits de propriété ou de l'acquisition d'actifs, de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs, dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

## 7. RESTRICTIONS

### **Pour tous les volets du Fonds**

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

### **De plus, pour le volet « Relève »**

L'aide financière consentie à l'entrepreneur ou au groupe d'entrepreneurs dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation de conserver un minimum de 25 % de la propriété de l'entreprise ou de la juste valeur des actifs pour les 2 années qui suivent l'octroi de l'aide financière. Toute transaction ultérieure ayant pour effet de réduire à moins de 25 % la part détenue par l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs entraînera pour celui-ci l'obligation de remettre à la MRC, conformément aux modalités convenues dans l'entente MRC – Entrepreneur(s), la part de la subvention établie selon la formule suivante : *(Subvention accordée) X (24 – nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 24 mois.*

## ANNEXE A

### Secteurs d'activité admissibles

1. **Les secteurs prioritaires sont ceux identifiés par la MRC d'Avignon dans ses priorités annuelles d'intervention 2015-2016, soit :**

- ⇒ Les ressources marines
- ⇒ Le tourisme
- ⇒ L'Éolien
- ⇒ L'agriculture et l'agroalimentaire
- ⇒ La forêt

2. **Tous les secteurs non exclus bien que non prioritaires sont des secteurs admissibles.**

3. **Pour toute nouvelle entreprise ou acquisition d'entreprise existante, les secteurs suivants sont exclus :**

- ⇒ **Commerces de détail et restauration\*** : Comprend toutes catégories de vente au détail.
- ⇒ **Hébergement** : Comprend gîte et auberge du passant, hôtel, motel.
- ⇒ **Services aux entreprises** : Comprend les services d'informatique, de comptabilité et tenue de livres et de publicité.
- ⇒ **Services de santé et services sociaux** : Comprend les bureaux de pratique privée dans tous les domaines de la médecine générale et spécialisée, travailleurs sociaux, psychologue ainsi que toutes les disciplines de la médecine douce ou alternative (naturopathe, acupuncteur, etc.), service de garde d'enfants incluant le service de garde en milieu familial.
- ⇒ **Services personnels et domestiques** : Comprend salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage, etc.
- ⇒ **Construction** : Comprend tous les constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux (bâtiment résidentiel et autre), charpenterie, plomberie, électricité, finition intérieure et extérieure, service de décoration intérieure et extérieure (résidentiel et commercial).
- ⇒ **Transport** : Comprend l'industrie du camionnage, le transport aérien, ferroviaire ou par eau ainsi que le transport en commun.
- ⇒ **Services équestres** : Comprend le ferrage, pension et entraînement, camps récréatifs et de vacances, randonnées ainsi que toutes autres activités connexes.
- ⇒ **Divers** :
  - Agences de rencontre;
  - Entreprises à caractère religieux ou sexuel;
  - Loteries, courses et jeux;

\* **Ces secteurs peuvent être admissibles s'il s'agit d'un service de proximité (annexe B).**

Pour tous les autres secteurs, s'il s'agit d'un service ou produit **essentiel et inexistant** dans une municipalité, il pourrait y avoir exception.



## ANNEXE B

### Définition d'un service de proximité

Les projets visant le maintien et le développement des services de base pour la population, c'est-à-dire les services jugés essentiels à la vitalité de la communauté, outre ceux offerts par les gouvernements et les municipalités, peuvent être admissibles au Fonds.

Dans le secteur du commerce de détail ou de la restauration, les projets reliés au maintien et au développement de services de proximité sont admissibles en autant qu'ils correspondent aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Les services sont utilisés par une large part de la population sur une base quotidienne;
- ⇒ Les services répondent à un besoin clairement identifié dans le milieu;
- ⇒ Les services s'inscrivent dans un créneau mal desservi dans le milieu;
- ⇒ Les projets permettront notamment de maintenir les activités des entreprises du domaine de l'alimentation et de l'approvisionnement en carburant telles que dépanneur, épicerie, quincaillerie et marchand de matériaux de construction, magasin général, station-service;
- ⇒ Il n'y a pas d'autre service similaire dans la communauté ou il s'agit du dernier service du genre dans la communauté;
- ⇒ Les projets ne doivent pas causer de situation de concurrence déloyale.